



RÈGLEMENT DU CONCOURS AUBERGENVILLE FLEURIE

Édition 2026

Article 1 : Objet du concours

La mairie d'**Aubergenville** organise un concours des maisons et balcons fleuris sur la base d'un règlement. Ce concours a pour but de récompenser les efforts de fleurissement et d'embellissement réalisés par les habitants, contribuant ainsi à l'amélioration du cadre de vie et à la valorisation de l'image de la commune.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les habitants d'Aubergenville, à l'exception des membres du jury et du Conseil municipal, et sur inscription préalable. Les professionnels sont exclus du concours. Seules les décorations florales visibles de la rue pourront être prises en considération.

Article 3 : Catégories

Les participants peuvent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes (un seul choix possible) :

1. **Maisons avec jardin** (très visible de la rue).
2. **Balcons, terrasses ou fenêtres** (sans jardin).

Article 4 : Modalités d'inscription

Les inscriptions sont ouvertes du **2 mai** au **30 juin**. Le bulletin d'inscription est disponible :

- À l'accueil de la Mairie.
- En téléchargement sur le site internet : www.aubergenville.fr
- En ligne via le formulaire dédié.

Article 5 : Critères de jugement

Le jury passera lors d'une tournée unique prévue entre le **1er et le 6 juillet**. Les critères de notation (sur 20 points) sont les suivants :

- **Qualité et entretien des végétaux** (santé des plantes, absence de plantes indésirables) : **6 pts**
- **Diversité et harmonie des couleurs et des volumes** (esthétique générale) : **6 pts**
- **Originalité et créativité** (choix des contenants, aménagement) : **4 pts**
- **Démarche environnementale** (choix de plantes peu gourmandes en eau, paillage, absence de pesticides, présence de plantes mellifères) : **4 pts**

Article 6 : Le Jury

Le jury peut être composé d'élus, d'agents communaux et de personnalités qualifiées désignées par le maire. Ses décisions sont souveraines et sans appel. Il se réserve le droit de ne pas attribuer de prix dans une catégorie si le nombre de participants ou la qualité des réalisations est jugé insuffisant.

Article 7 : Récompenses

Les lauréats seront informés par courrier ou e-mail. La cérémonie de remise des prix aura lieu le **19 septembre lors des JEP 2026**. Les prix sont :

- 100€ de bon d'achat en jardinerie locale pour le premier
- 75€ de bon d'achat en jardinerie locale pour le deuxième
- 50€ de bon d'achat en jardinerie locale pour le troisième
- et 10€ de bon d'achat en jardinerie locale pour chaque participant

Article 8 : Droit à l'image

Du fait de leur participation, les candidats autorisent les organisateurs à photographier leur fleurissement et à utiliser ces clichés pour les publications de la commune (bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux) sans prétendre à aucun droit.

Article 9 : Engagement des participants

Les habitants inscrits au concours "aubergenville fleuri" acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Article 10 : Responsabilité

L'installation des jardinières, suspensions ou tout autre aménagement ne doit en aucun cas gêner la circulation des piétons ni présenter de danger pour la sécurité publique (fixations solides obligatoires). La commune décline toute responsabilité en cas d'accident.